

RÉSOLUTION
2025-037

ENTRETIEN LIGNE D'EAU CHEVERY

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golf-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (11-12 ÉI, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande pour la mise aux normes de la station d'eau potable de Chevery au programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter ses engagements envers le programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

DE S'ENGAGER à entretenir et réparer toute fuite pouvant survenir sur le réseau d'eau potable à Chevery.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président